

Titres d'identité : pièces à fournir

Dépôt de dossier uniquement sur rendez-vous

Quel que soit l'âge du demandeur, la présence physique est obligatoire lors du rendez-vous pour le dépôt du dossier

1. Au préalable, faire une **pré-demande** sur ants.gouv.fr ou demander un formulaire papier en mairie
2. Ancienne carte d'identité et/ou ancien passeport
3. Photo d'identité de moins de 6 mois, **sans lunettes**, non découpée, faite chez un photographe ou un opticien
4. Justificatif de domicile de moins d'un an à votre nom (avis d'impôt sur les revenus, facture d'eau, de téléphone, d'électricité ou attestation d'assurance habitation **uniquement**) *Tout autre document ne sera pas accepté par la Préfecture*
5. Une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois
6. Pour les personnes majeures hébergées : Justificatif de domicile au nom de l'hébergeur + Carte d'identité de l'hébergeur + attestation manuscrite datée et signée de l'hébergeur
7. Pour les personnes mineures : justificatif de domicile au nom du représentant légal + Carte d'identité du représentant légal
8. Pour les mineurs en garde alternée dont les parents sont divorcés : justificatif de domicile des deux parents + Cartes d'identité des 2 parents + attestation d'autorisation du deuxième parent non présent + Dispositif de jugement de divorce ou convention amiable, homologués par un juge ou un notaire, attribuant l'autorité parentale et la résidence de l'enfant
9. Pour les passeports : un timbre fiscal de 17€ (-15 ans), 42€ (de 15 à 17 ans), 86€ (majeur)
10. En cas de perte ou vol de la CNI : fournir un timbre fiscal de 25€ + une déclaration de perte (en mairie) / déclaration de vol (en gendarmerie) + un acte de naissance de moins de 3 mois
11. Si renouvellement suite à un mariage : copie intégrale de l'acte de mariage de moins de 3 mois
12. Si mention veuve souhaitée sur la CNI, acte de décès du défunt époux de moins de 3 mois

ATTENTION

Tout dossier incomplet ne pourra être reçu, merci de votre compréhension.